

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 À 19H00



**N°081-2022 – Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie – Unité Urbaine**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **25** – Excusés avec Pouvoir : – Excusé sans Pouvoir :  
Absents : **3** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 2 NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 27 OCTOBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

### ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

CORBAUX Samuel, JACQUET Aude et MINIER Jean-Philippe.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Bourg-en-Bresse,
- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- o Grand Bourg Agglomération,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnatrice du groupement.

Délibération n° 081-2022 du 2 novembre 2022 (suite)

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVEY**

